

ALLOCATION DU BATONNIER
LUNDI 13 JANVIER 2020

Lorsque les avocats sont dans la rue, devant leur palais de justice, c'est que l'heure est grave !

Aujourd'hui, lundi 13 janvier à 11 h, les 164 barreaux de France sont en grève, chacun réuni, à la même heure, dans une protestation commune contre la réforme de notre régime de retraite.

Les 70 000 avocats de France sont à l'instant solidaires de leurs instances représentatives.

Au moment où je vous parle, la présidente du conseil national des barreaux, Christiane Feral-Shull, la présidente de la Conférence des bâtonniers, Helene Fontaine et le nouveau bâtonnier de Paris, Olivier Cousi, sont reçus Place Vendôme par la Garde des Sceaux.

Onzième tentative pour tenter d'obtenir le soutien de notre ministre de tutelle.

La cause est pourtant simple à entendre ! Le projet de réforme universelle des retraites ne peut et ne doit concerner notre profession !

Ces projets de loi organiques et ordinaires présentés par le gouvernement aux fins d'instituer un régime universel de retraite confirment :

- Le doublement du taux de cotisations retraites sans disposition pérenne et satisfaisante pour compenser le préjudice économique subi par la profession
- La baisse de la retraite de base
- Le transfert des réserves constituées par la caisse de retraite des avocats pendant des décennies de gestion rigoureuse au régime universel dès 2022
- La dilution de la représentation des avocats dans la gouvernance du futur régime.

Qu'avons-nous fait ou pas fait pour mériter un tel sort ?

Nous ne sommes pourtant pas une profession bénéficiant de privilèges au détriment de nos concitoyens !

Point de régime de retraite dérogatoire ou spéciale qui pèserait sur les finances publiques.

Nous bénéficions d'un financement autonome de nos retraites, lequel est intimement lié à l'instauration en 1667 du droit de plaidoirie.

Ainsi, les premières caisses de retraite et de prévoyance pour les avocats, sous le contrôle des ordres, sont nées de la loi du 31 décembre 1921.

Puis, la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF) sera créée en 1948 afin de gérer notre retraite et notre prévoyance.

Ce droit de plaidoirie participe au financement de notre régime vieillesse et permet de servir une retraite de base égalitaire et solidaire entre les avocats.

Nous devons le marteler, sans relâche : notre régime de retraite, géré sous le contrôle de la profession, est autonome !

Pourquoi un tel changement de paradigme alors que nos régimes de retraite sont pérennes ? : le régime de base jusqu'en 2054 et le régime complémentaire jusqu'en 2080 !

Nos détracteurs pourraient être tentés de nous taxer d'égoïstes car nous ne voulons pas être inclus dans ce régime de retraite universel !

En premier lieu, nous autres, avocats, nous n'avons de leçons de morale à recevoir de personne !

Ils sont peu nombreux, voire inexistantes, ces métiers où l'on travaille sans rémunération réelle !

Rappelons que les avocats assument durant leur vie professionnelle une mission de service public, sans rémunération mais avec une indemnisation dérisoire, dans l'intérêt de nos concitoyens et pour la défense désintéressée de leurs droits.

Combien de nuits, de week-ends, de jours fériés, de fêtes, consacrées à l'assistance des justiciables dans des brigades de gendarmerie aux quatre coins du département ?

Combien de jours de permanences pénales, à attendre, -n'en déplaise au parquet-, à étudier dans l'urgence des dossiers, à plaider parfois tard en soirée au titre de la commission d'office ?

Combien d'heures de travail non rémunératrices dans des affaires parfois compliquées assumées au titre de l'aide juridictionnelle pour les plus indigents, malheureusement de plus en plus nombreux ?

Notre solidarité, notre humanité, se mesurent quotidiennement depuis la nuit des temps !

Nous n'avons pas à rougir !

Plus encore, notre solidarité s'exprime chaque année par notre participation à hauteur de presque 100 millions d'euros au financement d'autres caisses de retraites elles déficitaires !

Nous pouvons revendiquer le maintien de la gestion de notre retraite sans que d'aucun ne puisse nous taxer d'égoïstes !

Considéré autrefois comme un seigneur, l'avocat du 21ème siècle n'est plus un nanti, cousu d'or.

L'avocat est désormais un entrepreneur qui doit faire face à une pression fiscale et sociale de plus en plus importante.

Les difficultés économiques sont une réalité pour de nombreux avocats.

La réforme voulue pour notre régime de retraite entraînera un doublement des cotisations sociales pour la moitié des avocats de France.

"Doublé les cotisations retraite des avocats, c'est condamner une profession à la mort économique. Et avec elle, l'accès au droit" s'insurge la présidente du Conseil National des barreaux (cnb).

Le bâtonnier de Marseille le confirme : "avec cette réforme, on veut faire disparaître les avocats" !

Allons-nous accepter cette mort économique annoncée de notre profession sans rien dire, sans rien faire ?

Mes chers confrères, l'heure est grave et il est question de la survie d'environ 40 % de nos cabinets et de leur personnel.

C'est effectivement aussi une atteinte intolérable à l'accès au droit pour le justiciable.

Cette disparition annoncée de cabinets d'avocats qui assurent la justice de proximité entrainera des déserts judiciaires au détriment de nos concitoyens et des acteurs économiques.

Si nous sommes aussi nombreux ce jour rassemblés, c'est qu'il est dans la tradition de notre profession de nous battre avec détermination !

Notre métier n'est pas un métier comme les autres !

Nous sommes indispensables au bon fonctionnement d'une Justice démocratique ! Une Justice sans avocat n'est pas une Justice ! Notre métier d'auxiliaire de Justice mérite d'être défendu contre ce projet de retraite mortifère !

Les magistrats et le personnel des greffes doivent comprendre que notre combat n'est pas dirigé contre eux. Nous dénonçons en permanence leur propre manque de moyens et leurs efforts confinant au sacrifice pour continuer à rendre une Justice digne de ce nom.

Tout comme nous les soutenons, magistrats et personnel des greffes doivent comprendre la légitimité de notre mouvement de contestation en dépit des conséquences catastrophiques pour la juridiction.

L'unique responsable est le gouvernement qui persiste à vouloir porter atteinte par ce projet de réforme à notre régime de retraite.

Ne culpabilisons pas les avocats, lesquels sont les premiers affectés : nous ne sommes pas payés lorsque nous ne plaidons pas et les charges de fonctionnement de nos cabinets devront tout de même être honorées à la fin du mois !

Ne nous reprochons pas de manière déplacée de prendre le justiciable en otage !

Le justiciable doit comprendre qu'à terme c'est la possibilité pour lui de recourir à un avocat qui est menacée !

Comme l'assemblée générale l'a souhaité, le barreau de chartres poursuit cette semaine son mouvement de contestation :

- en suspendant les désignations d'avocats pour toutes les permanences pénales et pour les gardes à vue,
- en suspendant les désignations en ce qui concerne le contentieux des libertés, le droit des étrangers et les mineurs,
- en suspendant les désignations en matière pénale concernant les instructions correctionnelles et criminelles,
- en suspendant les désignations pour les différentes permanences liées à l'accès au droit,
- en suspendant les désignations en matière d'aide juridictionnelle, et plus généralement de toutes désignations.

De même, j'invite les avocats du barreau de chartres :

- à demander systématiquement la collégialité en matière civile (article 814 et 815 cpc)
- à demander systématiquement des renvois pour toutes audiences pénales, y compris les audiences devant la cour d'assises
- à demander systématiquement des renvois devant toutes les audiences civiles, commerciales, prud'homales et administratives
- à cesser plus généralement toutes activités judiciaires

Enfin, de manière symbolique, je vous invite à suspendre votre robe aux grilles de notre palais de justice, en signe de protestation et avant d'être contraint à la raccrocher réellement.

Je vous remercie de votre attention.